



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 25 – 05/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/02/2025 et le 05/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Bureau des Élections, de la Réglementation Générale
et des Associations / Affaires Culturelles et Droit Local

ARRETE

Arrêté n° 2025/DCL/4- 63 du 05 FEV. 2025

**autorisant la Fabrique de l'église de HENRIDORFF (57820)
à vendre deux parcelles de terrain**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 27 janvier 2025, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre deux parcelles de terrain, propriété de la fabrique de l'église de HENRIDORFF (57820) ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fabrique de l'église de HENRIDORFF (57820) est autorisée à vendre à M. Jérémie STÉFAN et Mme Isabelle KAZMIERCZAK, deux parcelles de terrain situées route de Lixheim à HENRIDORFF (57820), cadastrées en section 1 n° 0058 et 0060, d'une contenance totale de 32a 05ca, au prix net vendeur de 60 390€.

Le produit de cette vente sera affecté aux travaux de réfection de l'église de HENRIDORFF (57820).

A la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

Article 2 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'archevêque-évêque de Metz,
- et, pour information, au maire de HENRIDORFF et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 05 FEV. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement biodiversité eau**

ARRÊTÉ 2025 / DDT / SABE / EAU N°7

du 29 JAN. 2025

**portant mise en demeure la SARL PROTER
de respecter les prescriptions contenues dans le dossier n°57-2016-00119, reconnu
recevable en date du 7 avril 2016 et autorisant au titre du Code de l'environnement la
création de deux lotissements et de résidences dans le secteur « Maison Rouge »
sur la commune de Manom**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°10 en date du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** le dossier n°57-2016-00119 déposé le 29 mars 2016 ;
- Vu** le courrier de recevabilité en date du 07 avril 2016 ;
- Vu** le contrôle effectué sur site le 19 avril 2022 ;
- Vu** L'arrêté 2022-DDT/SABE/EAU – N°67 du 16 janvier 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant la réalisation non conforme au dossier de déclaration du rejet des eaux pluviales des lotissements « Parc Royal », « Château » et « 3 résidences » à Manom (Secteur Maison Rouge).
- Vu** le contrôle effectué le 22 octobre 2024 ;
- Vu** le rapport de manquement administratif du 26 novembre 2024 transmis à M. WEBER

Claude de la société PROTER par courrier avec accusé de réception et reçu le 10 décembre 2024 ;

Vu l'absence d'observations formulées par la société PROTER dans la procédure contradictoire ;

Considérant que lors de notre visite des incohérences ont été trouvées entre les observations terrain et le plan de recollement des réseaux ;

Considérant les erreurs de branchements (inversement eaux usées et eaux pluviales) constatées lors du contrôle du 19 avril 2022 et non résolues à ce jour ;

Considérant la mise en charge importante de la Structure Alvéolaire Ultra Légère (SAUL) Rue d'Alger ;

Considérant les témoignages des riverains concernant les inondations de caves dans le secteur aval de la Boucle du Château ;

Considérant que le bassin de rétention des eaux pluviales, devant être en capacité de gérer une pluie centennale, était complètement en charge le jour du contrôle (temps sec) et ne pouvait assurer son rôle de régulation des eaux pluviales du fait de sa sortie positionnée en haut du bassin ;

Considérant que le bassin versant amont s'écoule dans les propriétés et cause des inondations sur les terrains des riverains ;

Considérant que la Maire de Manom a recueilli l'accord des propriétaires des terrains bordant le lotissement afin d'y créer un fossé de déconnexion ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions du dossier n°57-2016-00119 déposé le 29 mars 2016 ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SARL PROTER ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL PROTER, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en menant les actions détaillées à l'article 2.

Article 2 : Les actions suivantes sont à mener :

- Déposer un dossier de porter à connaissance au dossier loi sur l'eau n°57-2016-00119 jugé complet et régulier le 7 avril 2016 relatif à la création de deux lotissements et résidences dans le secteur « Maison rouge » à Manom. Le porter à connaissance portera sur la déconnexion des eaux pluviales du bassin versant amont ainsi que sur la modification du bassin de rétention des eaux pluviales.
- Les aménagements devront répondre aux problématiques observés lors du contrôle à savoir :
 - gérer les écoulements des eaux pluviales venant du bassin versant amont,
 - permettre le fonctionnement normal du bassin de rétention des eaux pluviales et du réseau d'eaux pluviales afin de stopper les inondations de caves.

Le dossier devra être déposé sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Les travaux devront démarrer sous 1 mois après délivrance par le service en charge de la police de l'eau du courrier de recevabilité du porter à connaissance.

Article 3 : Si les obligations prévues à l'article 2 ne sont pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SARL PROTER s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 : Droits des tiers :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publication
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 6 : Exécution
La SARL PROTER, l'Office Française de la Biodiversité et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la SARL PROTER sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'Office Française de la Biodiversité et à la mairie de la commune de Manom.

Fait à Metz, le **29 JAN. 2025**

Pour le préfet,
La cheffe du service aménagement
eau biodiversité



Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fig. 1

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Remplace et annule les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Metz, suivant arrêté ministériel du 22 décembre 2023

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

**(liste à modifier librement par le comptable en fonction du périmètre de délégation souhaité)*

Nom et prénom	Grade
MARCHAL Christine	Inspectrice des finances publiques
VULVERT Grégory	Inspecteur des finances publiques
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques
TURPIN Dominique	Inspecteur des finances publiques

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	1000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	500
VULVERT Grégory	Inspecteur des finances publiques	500

* à définir librement par le comptable

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	12 mois	15 000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	12 mois	15 000
GUEYE Séverine	Contrôleur	6 mois	2500
CHOISEL Ludovic	Contrôleur	6 mois	2500
GARGAULT Yaël	Contrôleur	6 mois	2500
BRAUNBERGER	Contractuelle	6 mois	2500
BECKER Mathias	Contrôleur	6 mois	2500
HARIRI Lamraoui	Agent administratif	6 mois	2500
OLEJNICZAK Julien	contrôleur	6 mois	2500

* à définir librement par le comptable

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	100 000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	100 000
GUEYE Séverine	Contrôleur	3000
CHOISEL Ludovic	Contrôleur	3000
GARGAULT Yaël	Contrôleur	3000
BRAUNBERGER Léa	Contractuelle	3000
OLEJNICZAK Julien	Contrôleur	3000
BECKER Mathias	Contrôleur	3000
HARIRI Lamraoui	Agent administratif	3000

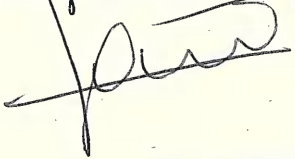
* préciser éventuellement si des restrictions existent (commandements, OTD, saisies, actions en justice...)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le 27 janvier 2025

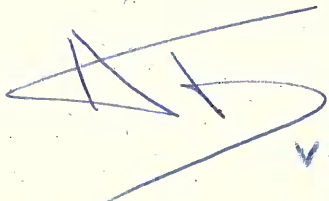
Le mandant,
Benoît GAUTIER
Comptable du SGC de Metz

(mention manuscrite « bon pour pouvoir et visa »)

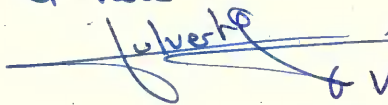
Bon pour pouvoir et visa


B. GAUTIER

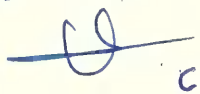
Bon pour acceptation
et visa


V. Hommet

Bon pour acceptation
et visa


G. Vulvert

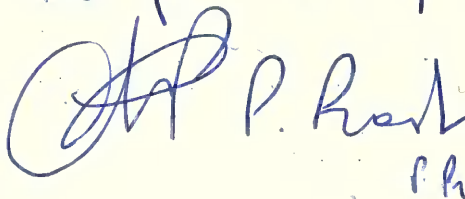
Bon pour acceptation
et visa


C. Noudoul

Bon pour acceptation
et visa


D. Turpin

Bon pour acceptation


P. Roux

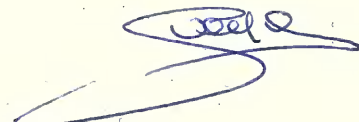
Bon pour acceptation et visa


H. Lamrrou

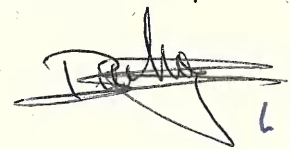
Les mandataires,

(mention manuscrite « bon pour
acceptation et visa »)

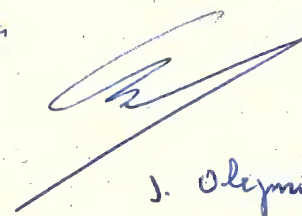
Bon pour acceptation
et visa


S. Guzy

Bon pour acceptation et
visa

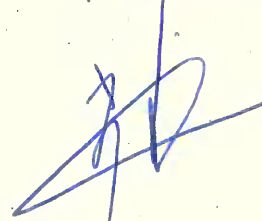

L. Braumhuyse

Bon pour acceptation et
visa


J. Olympe

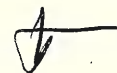
Bon pour acceptation
et visa

H. BECKER

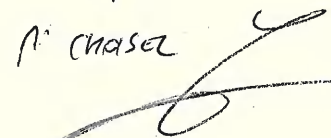


Bon pour acceptation
et visa

M. GARGAULT



Bon pour acceptation
et visa


P. Chasac



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction départementale de l'emploi du
travail et des solidarités**

ARRÊTÉ DDETS 57 / N°2025 - 07
du 31 janvier 2025

portant répartition des voix
au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Metz

Le préfet de la Moselle,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-28 / L. 5219-2
- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-32, R5311-35 et R. 5311-39
- VU** l'arrêté DDETS 57/N° 2025-04 du 27 janvier 2025 portant composition du comité local pour l'emploi (CLPE) de Metz
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Metz, outre ses co-présidents qui disposent chacun d'une voix, les membres ayant voix délibérative sont les suivants :

1. deux représentants de l'Etat, disposant chacun de trois voix, soit un total de six voix ;
2. deux représentants du conseil départemental de la Moselle, disposant chacun d'une voix, soit un total de deux voix ;
3. un représentant du conseil régional Grand-Est, disposant d'une voix ;
4. un représentant de Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre et situé dans le ressort du comité local, disposant d'une voix ;
5. deux représentants des communes et de leurs groupements autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, situés dans le ressort géographique du comité local, disposant chacun d'une voix, soit un total de deux voix.

Article 2 : Le comité local pour l'emploi est co-présidé par le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz, le président du conseil départemental de la Moselle, et le président du conseil régional Grand Est, ou leur représentant.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le

31 JAN. 2025

Le secrétaire général,
sous-préfet de Metz,

Richard Smith

Délais et voies de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP938487097
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 22 janvier 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 22 janvier 2024, par la micro-entreprise LENHARD Stéphanie sise 46 rue de la gare 57880 HAM-SOUS-VARSBERG..

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise LENHARD Stéphanie sise 46 rue de la gare 57880 HAM-SOUS-VARSBERG, sous le n° **SAP938487097**.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Télé assistance et visio assistance,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

- **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

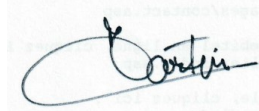
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ARRETE

SGCD / SIL n° 2025-04

du **22 JAN. 2025**

PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

**Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu la correspondance de la sous-directrice des affaires immobilières du ministère de l'Intérieur en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que l'ancien commissariat de Freyming-Merlebach (57) sis 39 rue Pasteur, référencé sous le numéro Chorus Re-Fx 142 248 est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'Intérieur ; ce site comporte un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de 745 m² référencé dans Chorus Re-Fx sous le numéro 161 118 et un bâtiment technique d'une surface de 3 m² sous le numéro 350 097.

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

ARRETE

Article 1 - Est prononcé le déclassement du domaine public de l'Etat l'ensemble ci-dessus référencé en vue de son aliénation.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Fait à Metz, le 22 JAN. 2025

Le Préfet
pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Richard SMITH

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle